

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust, Jacklyn Lamb et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Judith Fouquet, mairesse.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Kevin Lukassen,

Était également présent le Directrice générale par intérim, Jean-Virgile Tassé-Themens, qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

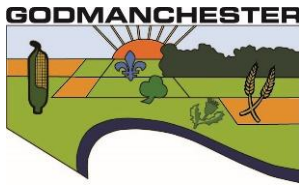
2. ORDRE DU JOUR

2026-03-02-042 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026, de la séance ordinaire du 2 février 2026, de la séance extraordinaire du 9 février 2026 et de la séance extraordinaire du 19 février 2026.
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Autorisation pour la signature de la convention collective
6. **Greffe**
 - 6.1 Demande d'aide financière pour le mois de février 2026
7. **Trésorerie**
 - 7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
 - 7.2 Approbation des opérations financières de février 2026
 - 7.3 Autorisation d'obtenir une carte de crédit pour le directeur général par intérim
8. **Urbanisme et environnement**
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Modification du contrat de travail du journalier-saisonnier
 - 10.2 Mandat à la firme Les Services EXP pour le pavage du 4^e Rang
 - 10.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 – Programmation 2



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

11. Sécurité publique et protection incendie

11.1 Adoption du programme de protection respiratoire pour le Service de sécurité incendie de Godmanchester

11.2 Adoption du programme de formation et de maintien des compétences – Service incendie de Godmanchester

11.3 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité du Travail – Service incendie de Godmanchester

11.4 Adoption du programme d'inspection et entretien des équipements – Service incendie de Godmanchester

11.5 Adoption du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention – Service incendie de Godmanchester

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

13. Avis de Motion

13.1 Dépôt du projet de règlement 533 relatif à la démolition d'immeubles

13.2 Dépôt du projet de règlement 534 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

14. Adoption des règlements

14.1 Adoption du premier projet de règlement 531 modifiant certains règlements d'urbanisme

14.2 Adoption du règlement 535 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-02-043 3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026, de la séance ordinaire du 2 février 2026, de la séance extraordinaire du 9 février 2026 et de la séance extraordinaire du 19 février 2026, fut remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. Le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture et les procès-verbaux des séances sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

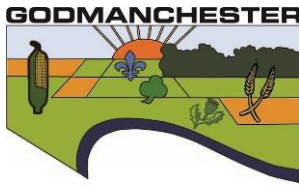
4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

5. RESSOURCE HUMAINES

2026-03-02-044 5.1 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective liant la Municipalité de Godmanchester et le syndicat représentant les employés municipaux vient d'être négociée ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'une entente de principe est intervenue ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail convenues ont été jugées satisfaisantes par les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu de la convention collective ;

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le syndicat représentant les employés municipaux.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. GREFFE

2026-03-02-045

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Nom de l'organisme	Sujet	Montant
La foire agricole d'Huntingdon		500\$
Résidence-elle du Haut-Saint-Laurent		100\$
Projet Communic-Action	Aide financière	200\$

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE l'aide financière soit versée aux organismes ci-haut mentionnés;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-701-90-999 – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

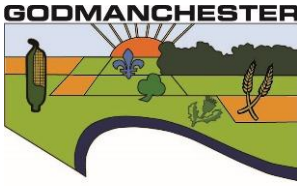
Le Trésorier par intérim, Jean-Virgile Tassé-Themens, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2026-03-02-046

7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES FÉVRIER 2026

Il est **Proposé** par la conseillère Jacklyn Lamb, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

Total des chèques émis : 103 200.75\$
Total des dépôts directs émis : 20 844.15\$



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de février 2026 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 124 044.90\$

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de février 2026, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus 0 \$

Salaires des employés :	Semaine 5	<u>5 496.02\$</u>
	Semaine 6	<u>5 295.65\$</u>
	Semaine 7	<u>5 177.45\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-02-047

7.3 AUTORISATION D'OBTENIR UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE l'arriver en poste du Directeur général par intérim, Jean-Virgile Tassé-Themens;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim doit transiger au nom de la Municipalité et qu'il est importun qu'il est une carte de crédit à son nom;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

AUTORISER le Directeur général par intérim, Jean-Virgile Tassé-Themens, à obtenir une carte de crédit en son nom auprès de l'institution financière Visa – CIBC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-03-02-048

10.1 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU JOURNALIER-SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE le surcroit de travail au niveau des travaux publics;

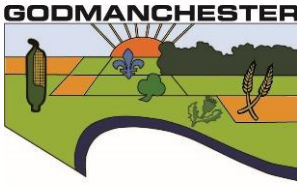
CONSIDÉRANT QU'il y a une résolution, portant le numéro 2025-11-17-121, qui fixe les conditions de travail du saisonnier-journalier;

CONSIDÉRANT QU'il y a entente entre les parties;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'heures additionnelles au journalier saisonnier, selon les besoins du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

2026-03-02-049

10.2 MANDAT À LA FIRME LES SERVICE EXP POUR LE PAVAGE DU 4^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire le pavage additionnel d'un tronçon du 4^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de dossiers techniques, de devis et le suivi des ouvrages sont essentiels pour assurer la conformité, la qualité et l'efficacité des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EXP possède l'expertise nécessaire pour accompagner la municipalité dans la préparation et le suivi des projets de voirie ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE la firme d'ingénieur EXP soit mandatée pour préparer les dossiers, les devis et faire le suivi des ouvrages concernant les travaux pavage pour le tronçon additionnel du 4^e Rang.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée à même le fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-02-050

10.3 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 – PROGRAMMATION 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter des modifications à sa programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre la totalité de la somme restante pour faire des travaux en 2026;

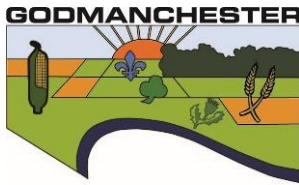
Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE la municipalité demande au responsable de la programmation d'accorder la modification.

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, *dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci*, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

2026-03-02-051

11.1 ADOPTION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester est responsable d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, notamment ceux du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont appelés à intervenir dans des environnements pouvant présenter des risques respiratoires ;

CONSIDÉRANT QUE la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'adoption et l'application d'un programme de protection respiratoire lorsque requis ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Godmanchester utilise des appareils de protection respiratoire dans le cadre de ses interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de protection respiratoire vise à encadrer l'utilisation, l'inspection, l'entretien, la formation et le remplacement des appareils de protection respiratoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de protection respiratoire soumis par la direction du service incendie ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le programme de protection respiratoire pour le service incendie de Godmanchester, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-02-052

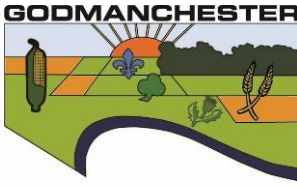
11.2 ADOPTION DU PROGRAMME DE FORMATION ET DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES – SERVICE INCENDIE DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester est responsable d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, notamment ceux du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions du service incendie requièrent des connaissances, des habiletés et des compétences à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la formation continue et le maintien des compétences sont essentiels afin d'assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie exigent que les membres du service incendie reçoivent une formation adéquate et continue ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation et de maintien des compétences vise à encadrer la planification, la réalisation, le suivi et l'évaluation des activités de formation du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de formation et de maintien des compétences soumis par la direction du service incendie;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le programme de formation et de maintien des compétences pour le service incendie de Godmanchester, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-02-053

11.3 ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du service de sécurité incendie comportent des risques pour la santé et la sécurité des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'élaboration et l'application d'un programme de prévention adapté aux risques du milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention en santé et sécurité du travail vise à identifier, éliminer ou contrôler les risques présents dans les activités du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit des mesures de prévention, des mécanismes de suivi ainsi que des actions correctives afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme de prévention en santé et sécurité du travail soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le programme de prévention en santé et sécurité du travail du service de sécurité incendie de Godmanchester, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

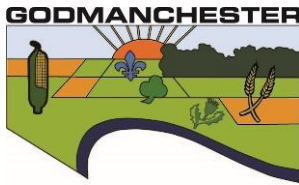
2026-03-02-054

11.4 ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements utilisés par le service de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état afin d'assurer des interventions sécuritaires et efficaces ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection régulière et l'entretien adéquat des équipements sont essentiels afin de prévenir les défaillances et de réduire les risques d'accident ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les normes en vigueur exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection et d'entretien des équipements vise à encadrer les modalités d'inspection, d'entretien, de suivi et de remplacement des équipements du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection et d'entretien des équipements soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le programme d'inspection et d'entretien des équipements du service de sécurité incendie de Godmanchester, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-02-055

11.5 ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION ET DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules d'intervention du service de sécurité incendie sont essentiels à la rapidité, à l'efficacité et à la sécurité des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection régulière et l'évaluation périodique des véhicules d'intervention sont nécessaires afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur conformité aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la planification du remplacement des véhicules d'intervention permet de maintenir un parc de véhicules sécuritaire, fiable et adapté aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT QUE la législation applicable et les bonnes pratiques en sécurité incendie exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention vise à encadrer les modalités de suivi, d'entretien, d'évaluation et de planification du remplacement des véhicules du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

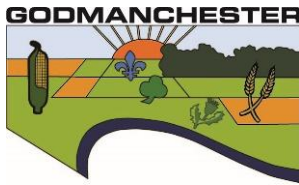
Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de Godmanchester adopte le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention du service de sécurité incendie de Godmanchester, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 533 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis de motion est par la présente donné par Sylvie Lemay que le projet de règlement 533 –relatif à la démolition d'immeubles, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 534 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par la présente donné par Alyssa Leblanc que le projet de règlement 534 –relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2026-03-02-056

14.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 531 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la dernière version administrative du règlement de zonage 357 a été adopté le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version administrative du règlement d'émission des permis et certificats 360 a été adopté le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser les conteneurs maritimes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités dans la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent autorisent déjà cet usage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certains articles dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE le 1er projet de règlement portant le numéro 531 modifiant certains règlements d'urbanisme soit adopté.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-03-02-057

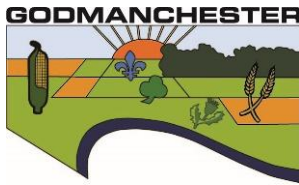
14.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 535 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale :

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le règlement portant le numéro 535 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTION

La mairesse donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

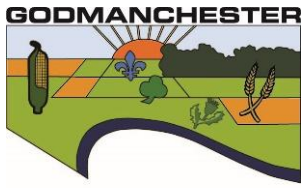
Des documents sont déposés concernant le dossier des éoliennes.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE la séance du conseil soit levée à 19h30, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER
Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 mars 2026

Judith Fouquet, mairesse

Jean-Virgile Tassé-Themens, Directeur
général